



À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 429-2022, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 338-2018 de façon à modifier certaines normes applicables aux grilles des usages et des normes des zones H-1, H-2, H-5, H-6 et MXTV-6.

AVIS EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

- 1- Lors d'une séance régulière tenue le 12 avril 2022, le conseil a déposé le projet de règlement intitulé : RÈGLEMENT NUMÉRO 429-2022, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 338-2018 de façon à modifier certaines normes applicables aux grilles des usages et des normes des zones H-1, H-2, H-5, H-6 et MXTV-6.
- 2- Conformément à la loi les citoyens sont invités à une consultation publique qui aura lieu le mardi 7 juin 2022 à 18 :00 au 221 rue Centrale.
- 3- Le projet de règlement vise à modifier les grilles des usages et des normes des zones H-1, H-2, H-5, H-6 et MXTV-6.
- 4- Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka situé au 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka (Québec) J0S 1W0, aux heures habituelles de bureau.

Donné à Saint-Stanislas-de-Kostka, ce 16 mai 2022


Eric Beaulieu
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, **Éric Beaulieu**, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié, le **16 mai 2022**, l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'endroit suivant à Saint-Stanislas-de-Kostka:

Centre municipal

Bibliothèque Maxime-Raymond

et en déposant cet avis sur le site internet de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce **16 mai 2022**.


Eric Beaulieu
Directeur général et greffier-trésorier